

# SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPRES François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - CALIZ Serge –Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel - M. JOST Jean-Marc -

**EXCUSES** : M. COMBES Laurent - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - MARTINEZ Harold – Mme SENTENAC Anne-Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DOYEN-CHAPPE Magali

**Compte-rendu des décisions prises depuis le 4 Octobre 2017 – Conformément à l'article L2122-22 et L2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises :**

-> Décision du 4/12/2017 : signature de l'acte d'engagement d'un marché par procédure adaptée en date du 4/12/2017 avec le Bureau d'études ARTELIA pour l'étude et l'assistance pour la révision du PLU pour un montant HT de 30 220 € pour la tranche ferme et de 4 700 € pour la tranche conditionnelle.

## **Approbation des modalités de transfert des terrains des zones « d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne**

### **N° 2017 42**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

<b>DENOMINATION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>STATUT</b>
<b>Masquère</b>	Cazères	Achevée
<b>Maillol de Saint-Jean</b>	Cazères	Achevée
<b>Boussens</b>	Boussens	Inachevée
<b>Cantalauze-Berre Nord-Carnav</b>	Martres-Tolosane	Inachevée
<b>Bordegrosse</b>	Mondavezan	Achevée
<b>Saint-Blancat</b>	Palaminy	Achevée
<b>Borde Basse</b>	Le Fousseret	Achevée
<b>Broucassa</b>	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

<b>Commune de Boussens</b>	<b>Proposition de prix (H.T.) :</b>
<p><b>Parcelles non aménagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 19 459,00 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 22 440,00 €</li> <li>▪ 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 39 520,00 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 3 969,00 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 3 546,00 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 2 263,50 €</li> <li>▪ 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 5 251,50 €</li> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 8 375,20 €</li> <li>▪ 9,03 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 35 000,00 €</li> <li>▪ 6,05 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 25 000,00 €</li> <li>▪ 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 7 700,00 €</li> <li>▪ 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 8 950,00 €</li> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 3 482,90 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 38 244,00 €</li> <li>▪ 2,90 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 22 434,40 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 15 408,00 €</li> </ul>
<b>Surfaces totales : 53 800 m<sup>2</sup></b>	<b>Total : 261 043,50 €</b>

<b>Commune de Martres-Tolosane</b>	<b>Proposition de prix (H.T.) :</b>
<p><b>Parcelles non aménagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 7 026,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 7 752,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 2 964,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 990,00 €</li> <li>▪ 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 5 793,00 €</li> <li>▪ 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de : 137 868,00 €</li> </ul>
<b>Surfaces totales : 29 982 m<sup>2</sup></b>	<b>Total : 162 393,00 €</b>

**Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.**

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

#### **DÉCIDE**

- **d'approuver** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,
- **d'approuver** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus.

### **Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »**

#### **N° 2017 43**

Vu la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 Mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne issue de la fusion qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les communautés de communes de Cazères, Le Fousseret et Rieumes, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2021. Cette convention fixera les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que les Comités Techniques ont été saisis et ont donné un avis favorable, en dates du 20 septembre 2017 et du 10 octobre 2017, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2021,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

### **Dissolution du CCAS**

#### **N° 2017 44**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courriel de Mme GIRAUDO, responsable de la Trésorerie du Volvestre, demandant l'avis du Conseil Municipal sur la dissolution du CCAS. En effet, depuis la loi NOTRe, les communes de moins de 1 500 habitants peuvent supprimer leur CCAS. Dans ce cas, les attributions du CCAS sont exercées par la commune.

Alain AKA souligne que le CCAS n'est pas uniquement constitué d'élus. En effet, certains membres sont nommés par le Maire (représentants d'associations par ex) et ont voix délibérative.

**L'assemblée, à l'unanimité, refuse la dissolution du CCAS.**

## **Décision modificative au budget n° 5 N° 2017 45**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

L'assemblée décide de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

R / Cpte 722/042 : + 6 000 €  
D / Cpte 21318/040 : + 2 500 €  
D / Cpte 21311/040 : + 3 500 €  
R / Cpte 10222 : + 6 000 €  
D / Cpte 60612 : + 6 000 €

R / Cpte 2031/041 : + 21 355 €  
R / Cpte 2033/041 : + 793 €  
R / Cpte 2313/041 : + 1 471 773 €  
R / Cpte 2315/041 : + 215 844 €  
D / Cpte 21311/041 : + 1 456 €  
D / Cpte 21312/041 : + 1 336 402 €  
D / Cpte 21318/041 : + 152 580 €  
D / Cpte 2135/041 : + 219 327 €

## **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement. N° 2017 46**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Ces dépenses pourraient s'établir comme suit : Montant budgétisé : Dépenses d'Investissement 2017 : 886 997 € (hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 221 749 € (détail en annexe)

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Chapitre	Libellé	
202	Frais doc urbanisme	7 500.00
2031	Frais d'études	6 750.00
2033	Frais d'insertion	750.00
2051	Concessions, droits similaires	1 000.00
	<b>TOTAL 20</b>	<b>16 000.00</b>
2111	Terrains nus	87 500.00
21578	Autres matériels et outillage	10 575.00
2184	Matériel de bureau	2 500.00
	<b>TOTAL 21</b>	<b>100 575.00</b>
2313	Immobilisations en cours	43 750.00
2315	Immobilisations en cours techniques	50 000.00
	<b>TOTAL 23</b>	<b>93 750.00</b>
020	Dépenses imprévues	11 424.00
<b>TOTAL</b>		<b>221 749.00</b>

## **Augmentation du tarif de la cantine au 01/01/2018.**

**N° 2017 47**

Madame DOYEN-CHAPPE présente à l'assemblée les nouveaux tarifs facturés par la Société API des repas de la cantine scolaire à compter du 01/09/2017. Il ressort une augmentation d'environ 3.2 % conformément au marché. Par ailleurs, le bilan comptable de la cantine fait ressortir une prise en charge conséquente de la commune. La commune applique les mêmes tarifs depuis le 01/01/2016, il conviendrait de les augmenter. Ces tarifs resteront modulés en fonction du quotient familial des familles.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les repas de la cantine scolaire à compter du 1/01/2018 :

- enfants fréquentant la cantine scolaire:

Quotient familial *	Prix du repas **
-400	2,05
401-600	2,20
601-800	2,40
801-1000	2,55
1001-1300	2,70
1301 et plus	2,85

- tout autre personne fréquentant la cantine (adultes, enseignants, stagiaires....) : 4.70 €

## **Récupération ordures ménagères auprès des locataires et augmentation de loyers au 01/01/2018.**

**N° 2017 48**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

\* L'assemblée décide de procéder à la récupération du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires comme suit :

Mmes SENTENAC/SOUQUET : 80.00 €      M. HUMBERT : 167.68 €  
M. FRAMERY : 144.18 €                      M. JACCARD : 191.33 €  
M. MICHAUD : 128.98 €

\* L'assemblée décide de l'augmentation du loyer de Mr HUMBERT Jean-Luc comme suit :  $137.74 \times 125.90/125.25$   
= **138.45 €** à compter du 01/01/2018.

## **Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2015/2016**

**N° 2017 49**

Mme DOYEN-CHAPPE présente à l'assemblée le tableau des dépenses de fonctionnement de l'école préparé par la commission « école ». Il découle de ce tableau que les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle représentent 752.10 € par enfant et celles de l'école primaire, 310.35 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

La commune de Marignac-Lasclares, seule commune concernée par cette participation, a donné son accord sur le mode de calcul.

L'assemblée :

- Arrête le montant des frais de fonctionnement à 752.10 € par enfant de maternelle et à 310.35 € par enfant de l'école primaire.
- Mandate Monsieur Le Maire pour la facturation de cette somme.

## **CLOS DES POTIERS – RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS**

### **N° 2017 50**

Monsieur Le Maire informa l'assemblée que l'association syndicale du Clos des Pôtiers a sollicité la reprise des espaces publics par la commune, ainsi que cela avait été prévu au moment des aménagements.

L'assemblée :

- Accepte le principe de la reprise des espaces publics par la commune sous réserve de leur état, qu'il conviendra d'évaluer. Cette reprise sera faite à l'euro symbolique.
- Mandate Monsieur Le Maire pour les démarches liées à cette affaire.

### **Questions diverses :**

- Numéros de rues : Mme DOYEN CHAPPE expose l'évolution de ce dossier : le recensement et le métrage des habitations est quasiment terminé : dans le village, les numéros de maisons seront déterminés au mètre et hors du village, les numéros seront arrondis à 0 ou 5. Il faudra déterminer la prochaine fois, si la mairie fournit ou pas des adhésifs ou plaques.
- Bulletin municipal : idées bulletin : revue de presse des articles sur la commune, retour du grand Baron...
- Eclairage Chemin Roques : oui sur le principe si tous les riverains sont d'accord.
- RYTHMES SCOLAIRES : cpte rendu du conseil d'école extraordinaire de la veille sur les rythmes scolaires. Vote sauf 1 abstention : 4,5 jours, jeudi PM libéré pour TAP, début école à 8h30.
- Compte rendu par Mme DOYEN-CHAPPE de la commission enfance jeunesse de la 3CG : disparités entre les différentes écoles sur les nouveaux rythmes, certaines écoles ayant choisi de revenir à 4 jours.
- Monsieur Le Maire fait à l'assemblée le compte-rendu de l'évolution du dossier de la création du pôle commercial au centre du village : depuis le décès de Mme Bénac, et pour régler les frais de succession, ses enfants (indivision Bénac) ont mis en vente le terrain en face de la maison, situé en zone AU1, celui à côté des terrains de tennis. C'est un site que la commission qui travaille sur le sujet a identifié comme possible pour ce projet, le CAUE nous présentera un avant-projet en début d'année.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			